

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE TOUROUVRE-AU-PERCHE
SEANCE DU MERCREDI 29 JUIN 2022

Nombre en exercice : 39
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 31

Convocation : 21/06/2022
Affichage : 21/07/2022

Le mercredi 29 juin deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle Georges Brassens sur la commune déléguée de Tourouvre sous la présidence de Monsieur Franck POIRIER, Maire, après convocation légale du 21/06/2022.

Présents : M. POIRIER Franck, M. AGIN Didier, M. ANQUETIL Dominique, Mme BEAUDOIRE Céline, M. BOUTTIER Jean-Jacques, Mme CLAVEAU Sandra, M. DESMONTS Noël, M. DEVERSE Gérard, M. DUGUET Christian, Mme ENGRAND Corinne, M. GUYOT Philippe, M. HAGHEBAERT Frédéric, Mme LAMARRE Nicole, LARRIVIERE Jean, M. LEPRETRE Laurent, Mme LESSIRARD Emmanuelle, M. MANNOURY César, M. MANNOURY Christophe, Mme MARTIN Jocelyne, Mme PARENT Marie, Mme POUILLAIN Francine, Mme RADIGUET Angéline, Mme VIELJEUX Georgina.

Absents Excusés : M. BEAUDOIRE Julien, M. BILLON Arnaud, M. BLANCHARD Cyril, Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie, Mme FEUGUEUR Stéphanie (donne pouvoir à M. DESMONTS Noël), Mme FONTAINE Estelle, Mme GOSNET Cindy, M. GUEUGNON Jean-Edouard (donne pouvoir à M. DEVERSE Gérard), Mme MARTIN Valérie (donne pouvoir à Mme CLAVEAU Sandra), Mme MASSE Maryse (donne pouvoir à M. MANNOURY Christophe), M. MASSON Didier, M. PETIT Bruno (donne pouvoir à Mme PARENT Marie), Mme RICHARD Céline (donne pouvoir à Mme POUILLAIN Francine), Mme SAUVANEIX Alexandra (donne pouvoir à M. BOUTTIER Jean-Jacques), M. SIMMONET Marc, Mme WINCZURA Karine (donne pouvoir à Mme RADIGUET Angéline).

Assistai(ent) également :

Madame HIBOU Christelle - Conseillère aux décideurs Locaux - Direction Départementale des Finances Publiques de l'Orne

Mme VALERY Nelly - Responsable des services

Monsieur AGIN Didier est arrivé au point n°7 à 19h37

Madame BEAUDOIRE Céline est arrivée au point n°8 à 19h50

Madame PARENT Marie est désignée secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1° Désignation d'un secrétaire de séance
- 2° Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 mai 2022
- 3° Information des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal
- 4° Fonds de concours pour la construction d'une gendarmerie sur la commune de Tourouvre : + 50 000€ (compétence intercommunale)
- 5° Budget principal :
 - Décision modificative n°3
 - Emprunt 2022
- 6° Compétence éclairage public :
 - Modification des statuts de la CDC des Hauts du Perche
 - Délégation au TE61
- 7° Sécurisation des centres bourgs de Bubertré, Lignerolles et Prépotin : demande de financement
- 8° Service technique : perspective d'investissement pluriannuel
- 9° Création d'une association dénommée Union Sportive et Associative de Tourouvre au Perche :
 - Désignation de 4 élus au conseil d'administration
- 10° Cession d'une voie d'accès à une parcelle de terrain : l'Ecôté à Tourouvre
 - Enquête publique – déclassement - cession

11° Location d'un logement communal situé au n°21 rue du 13 août 1944 - Tourouvre

12° Location d'un commerce et son logement situé au n°17 rue du 13 août 1944 – Tourouvre :

- aménagement du logement et location du commerce

13° Randonnai : création de la voie « rue Bellemarre »

14° Modernisation des formalités de publicité des actes administratifs

15° Monsieur le Maire demande le rajout à l'ordre du jour les sujets suivants :

Service technique – espaces verts :

– Renouvellement d'un emploi aidé (CUI) - Contrat à durée déterminée de 6 mois, à temps complet :

Service technique - entretien des locaux :

– Renouvellement d'un emploi aidé (CUI) - Contrat à durée déterminée de 6 mois, à temps partiel (30h/sem)

Subvention de l'association sportive Twirling-Bâton TC Crulaisien pour le championnat d'Europe et Eurotwirl 2022

A l'unanimité l'ensemble du conseil municipal accepte ce rajout à l'ordre du jour.

16° Questions diverses

Affaires économiques : projet de développement économique sur le territoire (intervention de l'élu référent Monsieur Christian DUGUET),

Désignation d'un secrétaire de séance

Madame PARENT Marie est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 mai 2022

Les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal du 11 mai 2022.

3° Information des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal

DECISION N°2022-76

Décide d'accepter le devis n° 2842 du 13 mai 2022 du **Garage BERSON « La Farcière »** 61370 ECHAUFFOUR concernant **l'acquisition d'un véhicule d'occasion Renault Kangoo** d'un montant de **10 842,76 € HT** pour le **service technique sur la commune de Tourouvre au Perche.**

DECISION N°2022-77

Décide d'accepter le devis n° CDEV12051 du 6 mai 2022 de **SDM Espace Emeraude** RN 26 61300 SAINT SULPICE SUR RISLE concernant **l'acquisition de deux compresseurs d'un montant de 824,93€ HT**, sur les communes **délégées de Randonnai et Tourouvre.**

DECISION N°2022-78

Décide d'accepter le devis n° 000759 de **LOCATECH ARTIFICE** 112 rue Geoffroy de Montbray 50200 COUTANCES concernant un contrat de prestation pour le **feu d'artifice** du 27 août pour un montant de **2 400 € TTC**, sur la **commune déléguée de Lignerolles.**

Décision n°2022-79

Décide d'accepter l'établissement d'une **convention avec des bénévoles présents sur le chantier participatif du 04 juin 2022**, sur la **commune déléguée de La Poterie au Perche.** (Nota : animation annulée).

Décision n°2022-80

Décide d'accepter les termes de la demande **d'adhésion du 24/05/2022 du C.A.U.E de l'Orne** pour un montant de **350 €**, pour la **commune de Tourouvre au Perche.**

Décision n°2022-81

Décide d'accepter le devis n°1183.C028668 du 20 mai 2022 de **LEX61 Huissiers de Justice** 11 Place de Verdun 61303 L'AIGLE Cedex concernant une **sommation de quitter les lieux** avant le 5 juin pour M. LESIEUR Alain, **locataire du commerce Auto-école et du logement situés 17 rue du 13 août à Tourouvre**, pour un montant de **155,52 € HT**, sur la **commune déléguée de Tourouvre.**

Monsieur le Maire expose qu'à ce jour le locataire a quitté les lieux. Un état des lieux de sortie a été effectué (nous ne remboursons pas la caution) : une entreprise de nettoyage devra être missionnée.
La dette s'élève à 4875.45€ ; la DGFIP poursuit le recouvrement.

Décision n°2022-82

Décide d'accepter le devis n°11279/05/61/2022 du 31 mai 2022 de **SIGNALETIQUE 61** ZI n°1, route de Crulai Secteur Est 61300 L'AIGLE concernant l'acquisition de **deux panneaux de signalisation « TOUROUVRE AU PERCHE 820 »** à la demande du **Comité de Jumelage de Tourouvre au Perche / Freiensteinau** pour un montant de **501,68 € HT**.

Décision n°2022-83

Décide d'accepter le devis n° 6731 du 20/05/2022 de **CONTY 61** Bureautique-Informatique 61000 ALENCON concernant l'acquisition d'un photocopieur (service accueil Tourouvre):

- a) **Option achat retenue : 3034 € HT,**
- b) **Contrat de maintenance sur 5 ans :**

Coût copie couleur, 35 € HT les 1000 pages, sans notion de volume soit pour un besoin d'environ 8000 copies par an 280 € HT par an

Coût copie noir et blanc, 3,50 € HT les 1000 pages, sans notion de volume soit pour un besoin d'environ 21 200 copies par an 73,50 € HT par an

Ce contrat comprend les consommables hors papier (toner), la maintenance technique (pièces, main d'œuvre et déplacement).

Décision n°2022-84

Décide d'accepter le devis n° 3355914-1 du 25/05/2022 de PFG – Service Funéraires 61400 Mortagne au Perche concernant la fourniture et **pose de 7 cavurnes** de 50x50 avec tampon de fermeture d'un montant de **1 260 € HT, sur la commune déléguée de Tourouvre.**

Décision n°2022-85

Vu la délibération n°2019-05-196 du 16 mai 2019 portant « **commune déléguée de Tourouvre : vente de parcelles de terrain – lotissement Le Bogneu** »,

Vu la **promesse d'achat en date du 23 mars 2022 pour la parcelle cadastrée AD 311, pour un montant de 24 000 €**,

Vu le devis n° DB22/058484/001001 du 12/11/2020 de **ENEDIS – Agence Raccordement / Cellule Encaissement - 14760 Bretteville sur Odon** concernant le déplacement d'ouvrage d'un montant de **16 344,15 € HT**,

Considérant qu'il est opportun d'accepter le devis n° DB22/058484/001001 du 12/11/2020 de **ENEDIS – Agence Raccordement / Cellule Encaissement - 14760 Bretteville sur Odon** concernant le déplacement d'ouvrage sur la commune déléguée de Tourouvre,

Décide d'accepter le devis n° DB22/058484/001001 du 12/11/2020 de ENEDIS – Agence Raccordement / Cellule Encaissement - 14760 Bretteville sur Odon concernant le déplacement d'ouvrage d'un montant de 16 344,15 € HT, sur la commune déléguée de Tourouvre.

Madame Angéline RADIGUET expose qu'une ligne électrique de moyenne tension passe au-dessus d'une parcelle communale. Une promesse de vente est en cours ; une clause suspensive de déplacement de cette ouvrage conditionne la vente.

Décision n°2022-86

Décide d'accepter le devis n° 08879 du 17/05/2022 de **Guiboux Matériaux** Parc des Gaillons 61400 ST HILAIRE LE CHATEL concernant l'achat d'une **porte de garage basculante d'un montant de 1 431,77 € HT** pour la maison en location située **Le Bourg** sur la commune déléguée de Bivilliers.

Décision n°2022-87

Décide d'accepter le devis n° CDEV12345 du 14/06/2022 de **SDM Espace Emeraude** RN 26 61300 SAINT SULPICE SUR RISLE concernant l'acquisition d'une scie circulaire, d'une scie sauteuse et d'une meuleuse pour le service technique de Tourouvre au Perche, d'un montant global de **380,17 € HT**.

Monsieur le Maire expose qu'un dépôt de plainte a été effectué dans le cadre d'une escroquerie (RIB erroné) sur une facture d'un montant de 946.24€ TTC aux dépens de l'entreprise MOLVEAUX Kilian à LIGNEROLLES. Des mesures de sécurité renforcées sont appliquées auprès du service comptable (principe d'envoi systématique des factures via Chorus pro rappelé aux fournisseurs, rejet des factures reçues par papier, mail). Une instruction du SGC de Mortagne au Perche est en cours pour que le remboursement du préjudice soit effectué.

DELIBERATION 2022-06-01

Fonds de concours pour la construction d'une gendarmerie sur la commune de Tourouvre : + 50 000€ (compétence intercommunale)

Vu la délibération 2020.01.003 du 29 janvier 2020 portant « convention de fonds de concours avec la CDC des Hauts du Perche : construction d'une gendarmerie sur la commune déléguée de Tourouvre ». Le fonds de concours initialement accordé est de 100 000€,

Vu le plan de financement actualisé de ladite opération présentée par la CDC des Hauts du Perche

DEPENSES		RECETTES	
TRAVAUX	2 081 986,00€	DETR	600 086,00€
Moe	190 787,00€	MINISTERE DE L'INTERIEUR	193 440,00€
DIVERS ET IMPREVUS		FONDS DE CONCOURS TOUROUVRE AU PERCHE	150 000,00€
TOTAL 1	2 272 773,00€	HT	TOTAL 2
	2 727 327,60€	TTC	943 526,00€

RESTE CHARGE CDC (T1-T2)	2 727 327,60€
---------------------------------	----------------------

Emprunt CDC 1 800 000,00€

Loyer annuel 75 000,00€

Une consultation pour un emprunt est effectuée par la CDC des Hauts du Perche.

Considérant le plan de financement exposé ci-dessus, il convient de porter le fonds de concours communal à hauteur de 150 000€ (100 000€ + 50 000€)

Madame LAMARRE Nicole soulève une interrogation concernant le différentiel entre l'estimatif de mars 2019 et le résultat d'appel d'offres d'avril 2022 (1 828 775 € HT en 2019 contre 2 272 773€ HT en 2022).

Monsieur le Maire expose que l'augmentation est conjoncturelle (coût, variation des prix des matières premières, difficultés d'approvisionnement sur certains matériaux, ...)

Madame PARENT Marie est dubitative quant au montant global des travaux ; la mobilisation de l'emprunt est importante, Il s'agit d'un choix politique pour le territoire.

Monsieur HAGHEBAERT Frédéric demande quel est l'engagement du locataire.

Monsieur le Maire expose qu'un engagement de location par l'Etat est de 9 ans dans un 1^{er} temps ; un renouvellement périodique de 3 ans devrait être effectué par la suite. L'équilibre se fera au bout d'un certain nombre d'années.

Madame LAMARRE Nicole, demande si d'autres communes participent au projet intercommunal.

Monsieur le Maire répond par la négative ; il s'agit d'une opération d'investissement où un fonds de concours est demandé à la commune d'implantation, comme pour tout autre équipement.

Monsieur Jean-Jacques BOUTTIER expose que l'implantation d'une gendarmerie sur le territoire est indispensable, à défaut nous verrons apparaître des zones de No man's land en milieu rural ;

Monsieur MANNOURY Christophe indique que nous « *achetons un confort de sécurité* ».

Monsieur LEPRETRE Laurent rappelle que cette opération comprend la construction d'une gendarmerie d'une part et de 6 logements accueillant potentiellement 6 familles.

Monsieur le Maire précise qu'il y a 17 gendarmes dans la COB (communauté de brigades), il en faut 16 à minima, à défaut de construction d'une nouvelle gendarmerie le départ de bon nombre de gendarmes est à craindre. La COB risque de passer à 11 gendarmes en deçà du nombre minimum pour permettre l'activité sur le territoire.

Votants : 29 Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 1 (Mme LAMARRE Nicole)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la contribution au financement de l'opération de construction d'une gendarmerie sur la commune de Tourouvre au Perche, par un fonds de concours communal porté à hauteur de 150 000€ au profit de la Communauté de communes des Hauts du Perche,

DECIDE d'amortir l'immobilisation, relevant dudit fonds de concours communal, sur une durée de 5 ans,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la conduite à bonne fin du dossier notamment la convention de financement avec la Communauté de communes des Hauts du Perche pour ladite opération.

DELIBERATION 2022-06-02

Budget principal – Décision Modificative n°3 du BP 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget primitif principal 2022,

Vu le certificat administratif, en date du 18 janvier 2022, portant transfert de crédits,

Vu la décision modificative n°2 – 2022,

Mr le Maire propose que soient réévalués les crédits votés au budget :

-pour la section d'investissement :

-Dépenses : un ajustement des crédits portés aux opérations de travaux,

-Recettes : une réévaluation de montant d'emprunt et une inscription de subventions notifiées,

-pour la section de fonctionnement :

-Dépenses : un ajustement des crédits portés aux chapitres 65,

-Recettes : un ajustement des dotations de l'état suite aux notifications reçues,

Considérant qu'il convient de réajuster les crédits budgétaires,

Monsieur le Maire propose la décision modificative n°3 afférente au budget principal 2022, ci-annexée,

Votants : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-APPROUVE la décision modificative n°3 afférente au budget principal 2022, telle que ci-annexée.

61491 Code INSEE	TOUROUVRE AU PERCHE TOUROUVRE-AU-PERCHE	DM n°3 2022
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	33 028,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	33 028,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-73111 : Impôts directs locaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 565,00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 565,00 €
R-74111 : Dotation forfaitaire des communes	0,00 €	0,00 €	1 881,00 €	0,00 €
R-741121 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 115,00 €
R-741127 : Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	37,00 €
R-74833 : Etat - Compensation au titre des exonérations de TF	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 192,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	1 881,00 €	32 344,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	37 028,00 €	1 881,00 €	38 909,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	33 028,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	33 028,00 €
R-10222 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 124,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 124,00 €
R-1323-103 : IMMEUBLE RUE DE LA VERRERIE LGTS SOCIAUX	0,00 €	0,00 €	0,00 €	72 359,00 €
R-1323-98 : ROND POINT RANDONNAI	0,00 €	0,00 €	0,00 €	51 210,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	123 569,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	38 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	38 000,00 €
D-2041512 : Subv GFP de rattach. - Bâtiments et installations	0,00 €	110 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	110 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152 : Installations de voirie	0,00 €	35 768,00 €	0,00 €	0,00 €
D-215738 : Autre matériel et outillage de voirie	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21828 : Autres matériels de transport	0,00 €	12 953,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	63 721,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-100 : RESEAU CHALEUR BOIS TOUROUVRE	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	23 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458103 : VRD14 LOGEMENTS SOCIAUX LE PARC, LE BUISSON et ROUTE DE STE ANNE	0,00 €	112 590,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458103 : VRD14 LOGEMENTS SOCIAUX LE PARC, LE BUISSON et ROUTE DE STE ANNE	0,00 €	112 590,00 €	0,00 €	0,00 €

61491 Code INSEE	TOUROUVRE AU PERCHE TOUROUVRE-AU-PERCHE	DM n°3 2022
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-458203 : VRD14 LOGEMENTS SOCIAUX LE PARC, LE BUISSON et ROUTE DE STE ANNE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	112 590,00 €
TOTAL R 458203 : VRD14 LOGEMENTS SOCIAUX LE PARC, LE BUISSON et ROUTE DE STE ANNE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	112 590,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	309 311,00 €	0,00 €	309 311,00 €
Total Général		346 339,00 €		346 339,00 €

DELIBERATION 2022-06-03

Budget principal : réalisation d'un emprunt sur l'exercice 2022

Monsieur le Maire expose qu'une consultation a été lancée dans le cadre d'un prêt sur l'exercice de 2022, d'un montant de 350 000€, pour le financement des travaux d'investissement :

- VRD pour la construction de 14 logements et d'un commerce (boulangerie) sur les communes déléguées de Tourouvre et Randonnai
- fonds de concours de la gendarmerie sur la commune déléguée de Tourouvre

Nous restons dans l'attente de notifications de subventions des services de l'Etat dans le cadre des opérations d'investissement inscrites au budget.

Votants : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Après analyse des offres, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité de :

ARTICLE-1 : Monsieur le Maire de Tourouvre au Perche (Orne), est autorisé à réaliser auprès de la **CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL** de Maine-Anjou, Basse-Normandie, 43, Boulevard Volney à LAVAL (53), un emprunt de : **350 000 Euros**, dont le remboursement s'effectuera sur la durée de **15 ans**. Ce concours s'inscrit dans le plan de financement fourni au prêteur.

ARTICLE-2 : Le taux nominal de l'emprunt sera de : **1.62 %**, en mode d'amortissement constant du capital. Le taux effectif global ressort :

- « TEG » à **1.634 %**
- « PERIODICITE » : **TRIMESTRIELLE**
- « FRAIS » : **350 €**

ARTICLE-3 : Le conseil municipal de Tourouvre-au-Perche (Orne), s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances.

ARTICLE-4 : Le conseil municipal de Tourouvre-au-Perche (Orne) autorise Monsieur le Maire à intervenir au nom de la commune de Tourouvre-au-Perche à la signature du contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place.

DELIBERATION 2022-06-04a

Compétence éclairage public :

- Modification des statuts de la CDC des Hauts du Perche

Monsieur le Maire expose la délibération n°2022.05.110 du 12 mai 2022 de la CDC des Hauts du Perche portant « modification des statuts de la CDC – reprise de compétence éclairage public par les communes », Monsieur le Maire rappelle que les travaux d'entretien sont de la compétence des communes (contrat d'entretien avec le TE61). Pour ce qui est de l'investissement une reformulation de l'intérêt communautaire a été faite par la CDC des Hauts du Perche par délibéré du 27 janvier 2022 (délibération n°2022.01.002). Dans le cadre du contrôle de légalité, Monsieur le Sous-Préfet, dans son courrier du 28 février 2022 adressé à la CDC des Hauts du Perche, rappelle qu'« *il n'est pas possible au sein d'une même compétence de scinder l'investissement et le fonctionnement* ».

Monsieur le Maire précise que le principe de participation de la CDC aux opérations d'investissement en la matière perdure à hauteur de 1250 € par candélabre et 650 € par lanterne. Les opérations d'investissement seront à programmer au vu des dispositions financières de la collectivité (commune et CDC).

Il convient de délibérer sur une modification des statuts de la CDC des Hauts du Perche conformément à la Délibération exposée ci-dessus (n°2022.05.110 du 12 mai 2022) ; Monsieur le Maire propose le délibéré suivant :

Vu, l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2016 portant création de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issue de la fusion de la Communauté de communes du pays de Longny-au-Perche et de la Communauté de Communes du Haut Perche.

Vu, l'arrêté préfectoral modificatif du 6 septembre 2017 portant sur la modification des statuts de la Communauté de Communes des Hauts-du-Perche.

Vu, l'article L.5211-17-1 du CGCT,

Vu la délibération de la Communauté de Communes des Hauts-du-Perche n°2022.05.110, adoptée à l'unanimité lors de sa séance du 12 mai 2022.

Monsieur le Maire expose que compte tenu de la décision du Conseil Communautaire, lors de sa séance du 27 janvier 2022, visant à préciser l'intérêt communautaire concernant sa compétence éclairage public et arrêtant sa volonté de redonner aux communes sur les zones agglomérées l'entièreté de cette compétence, Considérant l'impossibilité de simplifier la gestion tant administrative, comptable que financière pour l'application de cette dernière décision.

Il convient de se prononcer, sur l'accord pris à l'unanimité des membres du Conseil Communautaire de restituer la compétence éclairage public aux communes et d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes des Hauts-du-Perche, telle que présentée ci-dessous.

Cela se traduit concrètement par la modification, dans la compétence supplémentaire de la CdC, du paragraphe traitant de la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie comme suit :

Création, aménagement et entretien des voiries :

- Dépenses d'investissement et de fonctionnement relatives aux voies communales.
- Mise en place des fossés et des tranchées drainantes, les busages.
- Les VRD qui relèvent des compétences de la CdC liés à la construction de logements sociaux
- La signalisation permanente routière (verticale et horizontale).
- Effacement des réseaux France Télécom.

— L'éclairage public

Monsieur le Maire précise que la délibération de la CdC lui a été notifiée, ainsi qu'à l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes des Hauts-du-Perche.

Dès lors, les communes membres sont à leur tour, appelées à délibérer sur ce principe et à la majorité qualifiée (deux tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population de l'EPCI), critères de majorité auxquels s'ajoutent, comme pour la création d'un EPCI, l'accord obligatoire des communes comptant plus du quart de la population totale, pour les syndicats et les communautés de communes (art. L5211-17-1 du CGCT).

Il est rappelé que chaque commune membre dispose de 3 mois pour délibérer, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de la CdC, pour se prononcer sur la restitution proposée.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée défavorable.

Votants : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes des Hauts-du-Perche, telle que présentée ci-dessus,**
- **d'accepter le fait que la compétence éclairage public lui a été restituée dans l'entièreté de son application.**

DELIBERATION 2022-06-04b

Compétence éclairage public : délégation au TE61

Vu la délibération n°2022-06-04a du 22 juin 2022 portant « Compétence éclairage public : modification des statuts de la CDC des Hauts du Perche »,

Vu la délibération n°2018-10-101 du 4 octobre 2018 portant « TE61 : convention cadre de délégation de la compétence éclairage public pour la partie maintenance »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du TE61 en date du 30 juin 2015 relative à la modification des statuts du TE61 par la prise de nouvelles compétences optionnelles,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n°32 en date du 27 novembre 2015 portant modification des statuts du TE61,

Vu la « convention cadre de transfert au TE61 de la compétence éclairage public, mise en valeur de patrimoine et mobilier urbain – investissement et maintenance »,

Vu les premières estimations de travaux en matière d'éclairage public sur les communes déléguées de :

- Lignerolles : renouvellement de l'éclairage public en LED pour 8 luminaires à vapeur de mercure. Le reste à charge de la commune estimé à 1887.28€ (solde à actualiser),
- Tourouvre : travaux de mise en place de 4 candélabres – accès chaufferie et garderie. Montant résiduel des travaux estimés à 8 116€ (hors participation de la CDC des Hauts du Perche à hauteur de 1250€ / candélabre - Cf document de reformulation de l'intérêt communautaire au 27/01/2022)

Votants : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **de transmettre au TE61 l'ensemble des prestations d'investissement et de fonctionnement liées au réseau d'éclairage public,**
- **de valider la convention cadre de transfert au TE61 de la compétence éclairage public, mise en valeur de patrimoine et mobilier urbain – investissement et maintenance,**
- **de valider les deux conventions individuelles de travaux pour les communes déléguées de Lignerolles et Tourouvre exposées ci-dessus.**

Arrivée de Monsieur AGIN Didier à 19h35.

DELIBERATION 2022-06-05

Sécurisation des centres bourgs de Bubertré, Lignerolles et Prépotin : demande de financement

Vu la délibération n°2022-01-04 du 26 janvier 2022 portant « Sécurisation des traversées de bourgs des communes déléguées de BUBERTRE – LIGNEROLLES – PREPOTIN : études »,

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des 3 opérations travaux « Sécurisation des centres bourgs de Bubertré, Lignerolles et Prépotin », une étude technique et financière est en cours de réalisation (maîtrise d'œuvre Agence départementale d'ingénierie),

Monsieur GUYOT Philippe expose qu'une estimation des travaux sera établie pour le mois de septembre.

Il conviendrait de déposer des demandes de subventions auprès du Département de l'Orne au titre du Fonds d'Action Locale (fonds provenant entre autres des amendes) ; une délégation du Maire est proposée pour ces opérations,

Considérant les crédits alloués au budget principal 2022,

Votants : 30 Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour que soit déposé des demandes de subventions auprès du Département de l'Orne et/ou tout autres organisme et partenaires, dans le cadre de la sécurisation des centres bourgs des communes déléguées de Bubertré, Lignerolles et Prépotin.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la conduite à bonne fin du dossier.

Arrivée de Mme BEAUDOIRE Céline à 19h50

DELIBERATION 2022-06-06

Service technique : perspective d'investissement pluriannuel

L'inventaire du matériel au service technique fait apparaître une possibilité de mise au rebut de certains équipements ou de la possibilité de vente de ceux-ci.

L'acquisition d'une tondeuse de marque Grillo et d'une remorque est proposée moyennant la vente de matériels.

DEPENSE - ACQUISITIONS	€ HT	€ TTC	FCTVA	BUDGET
REMORQUE LIDER - 2 ESSIEUX PTAC 3500 KG	5 150,00	6 180,00	1 013,77	2022
TONDEUSE GRILLO TYPE FD 2200 TS	36 800,00	44 160,00	7 244,01	2023
T1	36 800,00	44 160,00	7 244,01	
RECETTE - CESSIONS	€ HT	€ TTC	FCTVA	BUDGET
PLATEAU HUBIERE	5 500,00		0,00	2022
AUTOPORTEE HUSQVARNA RIDER P 525 D	13 800,00		0,00	2023
AUTOPORTEE BESTGREEN	250,00		0,00	2023
GERBEUR ELEVATEUR ELECTRIQUE	350,00		0,00	2023
BROYEUR HERBE AGRINT	1 000,00		0,00	2023
BENNE AGRICOLE	250,00		0,00	2023
T2	15 650,00		0,00	

SOLDE DE L'OPERATION (hors écritures des plus ou moins-values)	2022	2023	
ACQUISITIONS	6 180,00	44 160,00	DEPENSE
FCTVA	1 013,77	7 244,01	RECETTE
CESSIONS	5 500,00	15 650,00	RECETTE
SOLDE RESIDUEL CUMULE	-333,77	21 265,99	

Monsieur le Maire précise qu'il conviendra de former des agents pour l'obtention du permis E. A ce jour, seulement deux agents détiennent ce permis (conduite des véhicules de catégorie B, C ou D attelés d'une remorque).

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE les acquisitions et cessions exposées ci-dessus sur les exercices 2022 et 2023,
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux écritures comptables afférentes,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la conduite à bonne fin du dossier.

Votants : 31 Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATION 2022-06-07

Création d'une association dénommée Union Sportive et Associative de Tourouvre au Perche :

- Désignation de 4 élus au conseil d'administration

Dans le cadre de la création de ladite association, il convient de désigner 4 élus au conseil d'administration. Monsieur Gérard DEVISE présente l'association (loi 1901), son fonctionnement et précise que les statuts sont finalisés.

Objectifs

Soutenir et encourager le sport

Faciliter l'utilisation des installations de la commune

Soutenir et encourager les associations

Organiser des activités communes

Association Loi 1901

Conseil d'administration composé de **3 collègues**

Sport

3 représentants

Animations
festives

3 représentants

Culture et
Patrimoine

3 représentants

4 élus de la commune

Soit 13 représentants

Assemblée Générale

- . Membres de droit : 4 élus communaux dont l'élu référent au sport et aux associations
- . Membres actifs : clubs sportifs, associations de TAP signataires de la Charte d'engagement (2 voix maxi / asso / collègue)

Élit

Conseil d'administration

13 représentants :

- 3 - Collège sportif
- 3 - Collège animations festives
- 3 - Collèges culture et patrimoine
- 4 - Elus désignés par le CM

Élit

Bureau

- 1- Président
- 3 - Vice-présidents représentant chaque collège
- 1- Secrétaire
- 1- Vice-secrétaire
- 1- Trésorier
- 1- Vice-Trésorier

Madame BEAUDOIRE Céline précise que les membres actifs seront signataires de la Charte d'engagement, celle-ci reprend les points forts des statuts :

Charte d'engagement des associations adhérentes à l'USAT

S'engager à l'USAT

Ensemble, allons plus loin!



Mutualiser ses forces et son matériel

L'USAT permettra aux associations de pouvoir mutualiser du matériel en ayant la sécurité qu'il revienne en bon état. Un référent de la régie pourra inventorier, planifier et gérer la mise à disposition du matériel, et la bonne utilisation de celui-ci.



Politique Associative Commune

L'USAT permet de se connaître et de se regrouper afin de proposer une offre culturelle et sportive cohérente et ciblée sur le territoire.

Accompagnement administratif et soutien

Une aide et conseils pour les associations pour toutes les démarches administratives, et financières.



Communiquer avec et pour tous

Un calendrier des manifestations tenu à jour pour se projeter et faciliter les événements. Des liens autour des manifestations, une centralisation des informations. Faire une communication commune tout au long de l'année.

Gratuit avec un engagement moral

Adhérer c'est s'engager moralement sur les différents points de la Charte. L'adhésion est gratuite. C'est un service pour les associations locales soutenues par la commune et les services associés.

Etre Actif au sein d'un réseau Faire ensemble

La force de l'Union, c'est partager les compétences de chacun. Les bénévoles pourront s'associer aux manifestations dans le cadre de l'USAT.

Monsieur DEPOSE Gérard expose que la 1ère Assemblée Générale aura lieu en septembre prochain.

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner 4 représentants élus au sein de ladite association ; se proposent :

Monsieur Gérard DEPOSE (réfèrent sport et associations) / Madame Céline BEAUDOIRE / Madame Francine POULLAIN / Monsieur Dominique ANQUETIL

Votants : 31 Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

NOMME au sein de l'association USAT les élus suivants :

- **Monsieur Gérard DEPOSE (réfèrent sport et associations)**
- **Madame Céline BEAUDOIRE**
- **Madame Francine POULLAIN**
- **Monsieur Dominique ANQUETIL**

DELIBERATION 2022-06-08

Cession d'une voie d'accès à une parcelle de terrain : l'Écoté à Tourouvre

- Enquête publique – désaffectation – cession

Vu la délibération n°2021-12-08bis du 20 décembre 2021 portant « Implantation d'un local artisanal au lieudit L'écôté : cession de la voie d'accès,

Vu l'arrêté du Maire n°2022-01 du 10 mai 2022 portant « Ouverture d'une enquête publique sur le projet de désaffectation et d'aliénation du chemin rural N°52 dit la Grandinière à L'Écoté sur la commune déléguée de Tourouvre »,

Vu le rapport de l'enquête publique portant sur « le projet de désaffectation et d'aliénation d'une partie du chemin rural n°52 à L'écôté sur la commune déléguée de Tourouvre, ladite enquête publique s'est déroulée du 7 au 22 juin 2022,

Vu la délibération n°2022.05.106 du 12 mai 2022 de la CDC des Hauts du Perche portant « Zone de Sainte Anne – vente du terrain L'écôté – Tourouvre au Perche », le prix de vente étant fixé à hauteur de 0.50 € TTC du m² (soit 0.417 € HT environ),

Considérant les riverains dûment consultés dans le cadre de ladite enquête publique,

Il convient de fixer le prix de vente du terrain (284m²), de procéder à la désaffectation du chemin rural exposé ci-dessus et de donner délégation à Monsieur le Maire pour poursuivre cette opération.

Le conseil municipal ayant entendu la communication de Monsieur le Maire rappelant les conditions dans lesquelles il a conduit l'instruction du projet d'aliénation d'une portion du chemin rural de l'Écoté et fait procéder à une enquête publique exposée ci-dessus,

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités,

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à la désaffectation et l'aliénation de la portion du chemin rural de l'Écoté soit une surface de 284m² sur la commune déléguée de Tourouvre,

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le conseil municipal :

- DECIDE de désaffecter la portion de chemin rural dit de l'Écoté, cadastrée Section ZB n°282 et Section E n°578, pour une contenance de 284m², en vue de sa cession,
- FIXE le prix de vente des parcelles exposées supra à hauteur de 0,50€ TTC le m² (soit 0.417 € HT environ),
- DECIDE que les frais inhérents à l'enquête publique sont à la charge de la commune,
- DECIDE que les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur,
- DESIGNER l'Office notarial SCP GERVAIS Gaëlle – DECAEN Catherine – POTIER Eric, pour accomplir les formalités administratives afférentes à ladite transaction,
- DONNE délégation à Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la conduite à bonne fin du dossier.

Votants : 31 Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATION 2022-06-09

Location d'un logement communal situé au n°21 rue du 13 août 1944 – Tourouvre

Monsieur le Maire expose qu'il convient de faire un point sur la poursuite ou non de la mise à disposition dudit logement pour l'hébergement de réfugiés ukrainiens,

Madame POULLAIN Francine en charge du dossier indique qu'une candidature dématérialisée a été déposée auprès des services de l'État (site Démarches simplifiées) et que les associations référentes ont été contactées.

A ce jour aucune demande d'hébergement n'a été faite en retour,

Monsieur le Maire propose que le logement situé au n°21 rue du 13 août 1944 – Tourouvre (T4) soit mis à la location moyennant un loyer mensuel de 500 euros (hors charges).

Votants : 31 Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DEMANDE** la mise en location du logement communal situé au n°21 rue du 13 août 1944 – Tourouvre à hauteur d'un loyer mensuel de 500 euros (hors charges),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la conduite à bonne fin du dossier.

DELIBERATION 2022-06-10

Location d'un commerce et son logement situé au n°17 rue du 13 août 1944 – Tourouvre :

- aménagement du logement et location du commerce

Monsieur le Maire rappelle que la commune a effectué des travaux au niveau du commerce situé au n°17 rue du 13 août 1944 sur la commune déléguée de Tourouvre, à hauteur de 66 250€ HT avec un financement à hauteur de 39 750€ (DETR – 29 750€ et Département de l'Orne – 10 000€) ; le locataire ayant quitté les lieux, il convient de mener une réflexion sur l'affectation de l'ensemble de l'immeuble (logement et commerce). Un état des lieux de sortie a été effectué (nous ne remboursons pas la caution). L'encours de la dette s'élève à 4875.45€ (loyers et taxes) ; la DGFIP poursuit le recouvrement.

Il est envisagé la location du commerce indépendamment du logement. Un groupe de travail s'est constitué pour envisager les perspectives de travaux ; des volontaires se proposent à constituer un groupe de travail sur le sujet. La Foncière de Normandie pourra être associée à la réflexion.

Madame CLAVEAU Sandra, Madame BEAUDOIRE Céline, Monsieur LEPRETRE Laurent, Monsieur DEVISE Gérard, Monsieur GUYOT Philippe.

Votants : 31 Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DEMANDE** qu'une étude soit faite sur l'aménagement de l'immeuble situé au n°17 rue du 13 août 1944 sur la commune déléguée de Tourouvre.

DELIBERATION N°2022-06-11

Commune déléguée de Randonnai : création de la voie « rue Bellemarre »

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des travaux de construction d'une boulangerie et de 4 logements sur la commune déléguée de Randonnai, il convient de porter à la connaissance des services de l'Etat de la voie Rue Bellemarre et de la numérotation des futurs logements,

Monsieur BOUTTIER Jean-Jacques précise que Monsieur André BELLEMARRE était un conseiller municipal qui avait les fonctions de 1^{er} Adjoint au maire, André METRA.

Votants : 31 Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DEMANDE** la dénomination de la voie André BELLEMARRE située aux abords de l'Espace METRA, et de procéder concomitamment à la numérotation des immeubles existants (espace METRA) et à venir (4 logements et un commerce),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la conduite à bonne fin du dossier.

DELIBERATION N°2022-06-12

Modernisation des formalités de publicité des actes administratifs (commune - de 3 500 hab.)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales.

Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante :

- soit par affichage,
- soit par publication sur papier
- soit par publication sous forme électronique (site internet de la commune).

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet 2022, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique.

A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1^{er} juillet.

Monsieur le Maire précise que les Procès-verbaux des réunions du conseil municipal sont sur le site de la CDC des Hauts du Perche et indique qu'il faudra revoir l'arborescence pour un accès plus simple. Dès lors et avant toute amélioration de visibilité des concitoyens, il convient de conserver le principe d'affichage.

Votants : 31 Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

Article 1. D'adopter la modalité de publicité suivante : Publicité des actes de la commune par affichage.

Article 2. Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2022-06-13

Association Twirling bâton TC le Crulaisien : subvention 2022 - EUROTWIRL ET CHAMPIONNAT DE FRANCE (compétitions suivies par deux habitantes de la commune déléguée de Lignerolles).

Monsieur le Maire expose la demande de subvention de l'association Twirling Bâton TC le Crulaisien, dont sont adhérentes deux jeunes athlètes domiciliées sur la commune déléguée de Lignerolles.

Des athlètes (dont une habitant Lignerolles) ont été qualifiés pour le championnat d'Europe 2023 et l'Eurotwirl en juillet 2022 (Espagne). Des frais de déplacement et d'hébergement sont inhérents à ces compétitions dont le club souhaite y représenter la Région de Normandie et le Département de l'Orne.

Votants : 31 Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant de 300€ à l'association Twirling Bâton TC le Crulaisien, sur l'exercice 2022.**

DELIBERATION 2022-06-14a

Service technique – espaces verts – Renouvellement d'un emploi aidé (CUI) - Contrat à durée déterminée de 6 mois, à temps complet :

Vu la délibération n°2021-02-15 du 10 février 2021 portant « Modification du tableau des emplois » et validant la création d'un poste à temps plein pour le service technique en remplacement d'un poste à temps partiel de 24h50mn,

Vu la délibération n°2021-06-04 du 29 juin 2021 portant sur la contractualisation d'un CDD à temps complet en emploi aidé (CUI)

Considérant le tableau des effectifs de la délibération n°2022-04-02 du 14 avril 2022,

Vu l'arrêté n°SGAR / 22-064 fixant le montant des aides de l'État pour les contrats uniques d'insertion,

Vu les aides de l'État contribuant à l'insertion des jeunes sur le marché de l'emploi,

Il convient d'établir un contrat à durée déterminée de 6 mois pour un temps plein à compter du 5 juillet 2022.

Ce contrat fera l'objet d'une convention avec l'État dans le cadre du dispositif des Contrats Uniques d'Insertion, **La prise en charge de l'État est de 80% du salaire brut pour 30h00 hebdomadaires.**

Cette délibération est renouvelable à terme dans les mêmes conditions.

Votants : 31 Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE la réalisation d'un contrat à durée déterminée dit Contrat Unique d'Insertion pour une durée de 6 mois à compter du 5 juillet 2022, pour un poste à temps plein au sein du Service technique communal,

DONNE DELEGATION à Monsieur le Maire pour toute la gestion du dossier et à procéder au renouvellement du contrat, selon les crédits alloués au budget et les besoins du service,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la conduite à bonne fin du dossier.

DELIBERATION 2022-06-14b

Service technique - entretien des locaux – Renouvellement d'un emploi aidé (CUI) - Contrat à durée déterminée de 6 mois, à temps partiel (30h/sem) :

Vu la délibération n°2021-06-05 du 29 juin 2022 portant sur la contractualisation d'un CDD à temps partiel (25h) en emploi aidé (CUI),

Considérant le tableau des effectifs de la délibération n°2022-04-02 du 14 avril 2022,

Vu l'arrêté n°SGAR / 22-064 fixant le montant des aides de l'État pour les contrats uniques d'insertion,

Vu les aides de l'État contribuant à l'insertion des personnes dites *seniors* sur le marché de l'emploi,

Considérant qu'il convient d'effectuer des heures complémentaires pour les remplacements des agents de l'équipe du service technique entretien des locaux en termes de congés annuels, arrêt maladie, temps partiels thérapeutiques, et formations,

Considérant la fin du CDD au 13 mars 2022, d'un agent du service technique entretien des locaux, à temps non complet (4 heures hebdomadaires),

Il convient d'établir un contrat à durée déterminée de 6 mois pour un temps partiel à compter du 5 juillet 2022.

Ce contrat fera l'objet d'une convention avec l'État dans le cadre du dispositif des Contrats Uniques d'Insertion, **La prise en charge de l'État est de 80% du salaire brut pour 30h00 hebdomadaires.**

Cette délibération est renouvelable à terme dans les mêmes conditions.

Votants : 31 Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE la réalisation d'un contrat à durée déterminée dit Contrat Unique d'Insertion pour une durée de 6 mois à compter du 5 juillet 2022, pour un poste à temps partiel (30 heures hebdomadaires) au sein du Service technique entretien des locaux,

DONNE DELEGATION à Monsieur le Maire pour toute la gestion du dossier et à procéder au renouvellement du contrat, selon les crédits alloués au budget et les besoins du service,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la conduite à bonne fin du dossier.

Questions diverses

Monsieur GUYOT Philippe expose que l'ONF intervient dans le cadre de la gestion forestière du bois des Coudrais sur la commune déléguée de Tourouvre ; ce bois est une propriété communale. Des travaux de sécurisation (abattage, débardage des arbres) aux abords des habitations et de la Route départementale n°32 sont nécessaires. Le coût de la prestation est estimé à 12 000€ TTC, Monsieur GUYOT Philippe précise que cette dépense est importante du fait de la configuration des lieux : contrainte de voirie (lignes électriques et téléphoniques) et des riverains en proximité.

La vente du bois façonné est estimée à 3500€ HT.

Monsieur DUGUET Christian intervient au niveau des projets de développement économique sur le territoire :

- Au niveau de la CDC dans le cadre du projet de développement économique, un bilan des activités économiques menées par les artisans, les commerçants, les hébergeurs, les professionnels de santé a été réalisé ainsi qu'un travail sur les objectifs et les stratégies avec l'élaboration d'un plan d'actions et de financement. Ces divers travaux seront présentés au conseil communautaire.

Pour le plan d'actions, il s'agit de maintenir, faire remplacer, faire revenir et faire s'installer.

Il a été convenu la mise au point d'un plan avec les banques, les notaires, les agents immobiliers, la foncière immobilière et les chambres de métiers et du commerce afin de répondre aux questions suivantes :

Comment solliciter la population dans son ensemble pour se lancer dans une activité de service ?

Quels sont les commerces que l'on aimerait voir sur notre territoire ?

Les commerçants de Longny les Villages ont été rencontrés collectivement, ceux de Tourouvre au Perche individuellement.

- Autre sujet ORT, revitalisation des centres bourgs :

4 objets d'étude : les commerces, les logements vacants (90 sur Tourouvre et 200 sur Tourouvre au Perche), les mobilités douces (possibilité de faire 5 chemins sur Tourouvre) et les espaces publics (circulation, parkings, places, créations de lieux de vie)

Le travail est à finir d'ici fin octobre, il faudra trouver un moyen de rencontre avec la population

Deux créations sont envisagées : création d'un pôle culture, enfance jeunesse vers l'étang des fontaines autour de l'ancien garage et la création d'un pôle commerces et services.

Il y aura de prochaines réunions à ce sujet.

Monsieur le Maire expose :

- la problématique des lignes de car des communes déléguées vers l'école de Tourouvre : ces lignes n'existent pas. Il faut au préalable demander à la CDC de Mortagne au Perche de supprimer la ligne Lignerolles - Soligny

- Economie d'énergie : comment réduire notre consommation d'énergie au niveau de la commune ? Eclairage public, il faudrait des cellules qui permettent un déclenchement en fonction de la luminosité, il est demandé de faire attention aux chauffes eaux dans les salles en vérifiant qu'ils soient en heures creuses.

- A propos des colis / repas pour les anciens, la commission action sociale s'est réunie. Un accord global n'a pas été trouvé. Chaque commune déléguée choisit sa formule en fonction de ses habitudes, repas ou colis, âge limite. Le montant attribué pour chaque personne n'a pas été arrêté, il ne faudrait pas dépasser le budget global de 16000 €. Monsieur le Maire proposera un budget à chaque commune déléguée, il sera calculé au prorata du nombre de personnes de plus de 65 ans présents sur la liste électorale, dans la limite du budget total défini.

Monsieur LEPRETRE Laurent expose que la signalisation pour accéder à la déchèterie (Tourouvre) soit revue. Aussi, Monsieur LEPRETRE Laurent propose que le personnel communal soit invité aux diverses commémorations ; l'assemblée approuve cette proposition.

La séance est levée à 21H30.